

Spécial « transitions collectives »

Le dispositif « Transitions collectives » (Transco) : qu'est-ce que c'est ?

Le gouvernement a lancé un nouveau dispositif de reconversion professionnelle : « Transitions Collectives ».

Une enveloppe nationale de 500 millions d'euros est allouée à ce dispositif.

Objectifs principaux :

- ✓ Protéger les salariés dont l'emploi est menacé en leur évitant une rupture de parcours professionnel ;
- ✓ Maintenir ou développer des compétences utiles à l'échelle des territoires en fonction des besoins identifiés ;
- ✓ Mettre en relation les entreprises qui décrochent et celles qui recrutent via des plateformes de transitions professionnelles.

Salariés concernés :

- ✓ CDI, CDD, intérimaires ;
- ✓ Ayant travaillé au moins deux ans, dont un an au sein de la même entreprise ;
- ✓ Dont l'emploi est fragilisé et ciblé dans l'accord de GEPP ou équivalent (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels, ex GPEC) de leur entreprise ;
- ✓ Afin d'éviter une rupture de parcours professionnel, les salariés doivent être volontaires et être accompagnés par un CEP (Conseil en Evolution Professionnel - accompagnement des salariés).

Les salariés visés par un PSE (Plan de Sauvegarde de l'Emploi) ou une RCC (Rupture Conventionnelle Collective) ne sont pas éligibles.

Entreprises concernées :

- ✓ Entreprises dont les emplois sont fragilisés ;
- ✓ **Entreprises ayant des besoins de recrutement.**

En résumé



I. Comment le mettre en place dans l'entreprise ?

Si vous êtes une entreprise au sein de laquelle les emplois sont fragilisés :

✓ **ETAPE 1** : Où se renseigner sur le dispositif « Transco » ?

- Première situation : l'entreprise est contactée par un OPCO (Opérateurs de compétences) ou une Plateforme de Transition collective.
- Deuxième situation : l'entreprise recherche elle-même l'information : elle peut se renseigner auprès :

- d'une plateforme dédiée aux Transitions collectives (labellisée par l'Etat) ;
- de son OPCO ;
- d'ATpro Île-de-France (Association Transitions Pro Île-de-France).

✓ **ETAPE 2** : Conclure un accord de GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) listant les métiers menacés de l'entreprise

✓ **ETAPE 3** : Le dépôt de l'accord de GEPP pour enregistrement

✓ **ETAPE 4** : L'entreprise devra organiser l'information et la sensibilisation des salariés occupant des emplois menacés...

✓ **ETAPE 5** : Formalisation d'un accord entre l'employeur et le salarié pour s'engager dans une démarche de Transitions collectives

✓ **ETAPE 6** : Pour les salariés souhaitant s'engager dans un Projet de Transition Professionnelle (PTP), 2 obligations à suivre...

- Bénéficier obligatoirement d'un CEP (Conseil en Evolution Professionnel)

- Réaliser une action de positionnement par l'organisme de formation
- ✓ **ETAPE 7** : Etablissement et dépôt du dossier de demande de financement auprès d'associations « Transitions pro » (ATpro) par l'entreprise
- ✓ **ETAPE 8** : Instruction de la demande de prise en charge par les ATpro
- ✓ **ETAPE 11** : A l'issue de la formation du salarié...

Le salarié peut :

- Réintégrer son poste ou un poste équivalent ;
- Ou s'orienter vers le métier ou secteur professionnel lié à sa reconversion (selon les modalités de rupture du contrat de travail existantes (démission, rupture conventionnelle ou licenciement économique).

Si vous êtes une entreprise ayant des besoins de recrutement :

- Vous devez faire connaître vos besoins de recrutement à **Pôle emploi** et à votre **Directe** pour faciliter les mises en relation avec les salariés qui envisagent de se reconvertir et qui pourront être recrutés à l'issue de leur formation.
- Des plateformes de transitions professionnelles sont déployées sur le territoire afin de faciliter la mise en relation des entreprises ayant des salariés à reconvertir et des entreprises ayant des besoins de recrutement.

II. Les acteurs du dispositif

Le dispositif Transitions collectives promeut une gouvernance partagée et des dynamiques collaboratives, à l'échelle du bassin d'emploi, entre les entreprises, les acteurs emploi-formation, les services de l'Etat et les collectivités territoriales.

Qui fait quoi ?

Document AT PRO



N'hésitez pas à me contacter si vous souhaitez des précisions complémentaires.

Contact :
Samantha FOULON
samantha.foulon@fnsa-vanid.org